

DELIBERATION N° 89/09-16 - REGLEMENT ET TARIFICATION DU COLOMBARIUM

Monsieur REMY, rapporteur, informe le Conseil Municipal de l'existence d'un besoin exprimé par les familles de LUDRES qui ont choisi de demander une concession dans le colombarium du cimetière communal.

Sur proposition de la commission municipale "Administration-Information",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de règlements du colombarium et du jardin du souvenir, annexés ci-joint, lesquels compléteront le règlement de la police du cimetière du 26 Mai 1964.

- de fixer la tarification des concessions et taxe d'ouverture du colombarium ainsi que suit :

- . concession de 15 ans : 300 F (durée unique et renouvelable)
- . renouvellement de la concession : 300 F
- . taxe d'ouverture pour dépôt d'urne ultérieur : 300 F

Monsieur REMY précise que les tarifs proposés par la commission ont été établis en conformité avec les prix fixés pour les concessions d'une durée identique au cimetière municipal ainsi qu'après consultation des tarifs en vigueur dans les communes voisines.